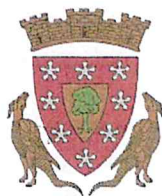


COMMUNE DE TANCARVILLE



76430

ARRÊTÉ N° AG 49 / 09 / 2025

FERMETURE DE LA COURTE CÔTE
Le 15 septembre 2025 de 8 heures à 13 heures

Le Maire de TANCARVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route notamment ses articles R.411-21-1,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n° AG 25/05/2025 du 13 mai 2025,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Vu la demande du groupe Iliad Free – UPR OUEST (76) – 72 rue de Lessard – 76100 ROUEN concernant le raccordement à la fibre optique d'un abonné, résident de la Courte Côte,

Considérant qu'il est alors nécessaire de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur cette voie.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le lundi 15 septembre 2025, de 8 heures à 13 heures, la Courte Côte (V.C n°202) sera interdite à la circulation et au stationnement des véhicules à moteur et des cyclomoteurs, à l'exception des véhicules d'intérêt général prioritaires et des véhicules des services publics d'intervention urgente, en raison de travaux réalisés par le groupe Iliad Free – UPR OUEST (76) dans le cadre du raccordement à la fibre d'un abonné, résident de la Courte Côte

Article 2 : Une autorisation de circulation est accordée aux riverains de cette voie.

Article 3 : Les bénéficiaires de dérogations visés aux articles 1 et 2 devront pouvoir en apporter la justification, à la demande des représentants des forces de l'ordre. Tout conducteur de véhicule, autre que ceux appartenant aux catégories désignées aux articles 1, 2 ci-dessus, circulant dans la zone s'exposera à être verbalisé. Tout véhicule stationnant indûment dans ladite zone sera considéré comme gênant la circulation et mis en fourrière par les autorités compétentes, aux frais des propriétaires.

Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu des travaux ainsi que son maintien en condition sont à la charge de l'entreprise désignée ci-dessus.

Article 5 : Le personnel en charge de ce chantier prendra toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers, permettre l'accès constant des riverains et assurer le libre passage des véhicules de secours.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois, à la date de publication.

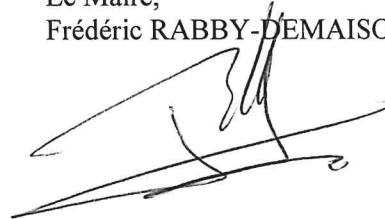
Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Saint Romain de Colbosc, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale Caux Seine aggro ainsi que le groupe Iliad Free – UPR OUEST (76) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour information :

Monsieur le Directeur du SAMU 76 du HAVRE
Monsieur le Directeur du SDIS 76 d'YVETOT
Services postaux

A TANCARVILLE, le 9 septembre 2025

Le Maire,
Frédéric RABBY-DEMAISON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FRÉDÉRIC RABBY-DEMAISON', written over a horizontal line.